# REVISION ALLEGEE DU PLU POUR LA MODIFICATION D'UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR COLLEGE SUR LE SECTEUR VILGENIS

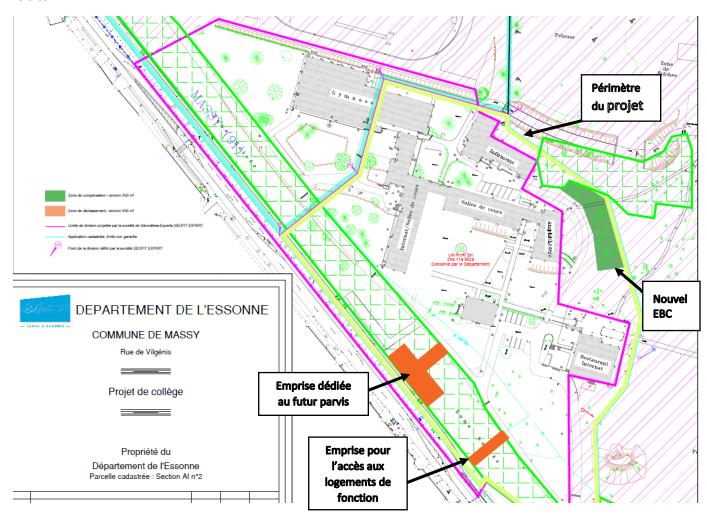
### **Projet**

Afin de répondre aux évolutions démographiques sur le secteur de Massy, il est apparu nécessaire pour le Conseil départemental de l'Essonne de construire un nouvel établissement scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

Suite à un accord trouvé avec Air France, le Conseil départemental a acquis fin 2018 la propriété du terrain de 80 000 m², rue de Vilgénis en vue d'y implanter le 4ème collège de Massy.

Ce nouvel équipement public accueillera environ 800 élèves.

La configuration des lieux et l'exigence de sécurité pour le futur public scolaire de cet équipement impose que le projet prévoit la création d'un parvis d'accueil pour l'entrée des futurs 800 élèves sur le collège depuis la rue de Vilgénis. Il en est de même pour l'accès aux logements de fonctions situés sur le site.



Etat existant du terrain assiette du projet de construction du collège

La création de ces deux emprises qui représentent environ 500 m² entraine le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé. Afin de compenser cette suppression, il est proposé de venir créer une nouvelle emprise de la même superficie dans la continuité d'un Espace Boisé existant.

### Pourquoi une révision allégée ?

Une révision allégée est envisageable lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

⇒ La réduction d'un Espace boisé Classé entre directement dans le champ d'application de la révision allégée.

## Quel calendrier pour la révision ?

- → Prescription par délibération en Conseil Municipal : 4 février 2021
- → Concertation obligatoire pendant la durée d'élaboration du projet : du 4 février 2021 jusqu'à l'arrêt
- → Arrêt de la révision allégée en Conseil Municipal (avec bilan de la concertation) : Mai 2021
- → Examen conjoint obligatoire avec envoi préalable du dossier aux Personnes Publiques Associées : Eté 2021
- → Enquête publique obligatoire d'une durée de 1 mois : Automne 2021
- → Approbation en Conseil Municipal : Novembre 2021

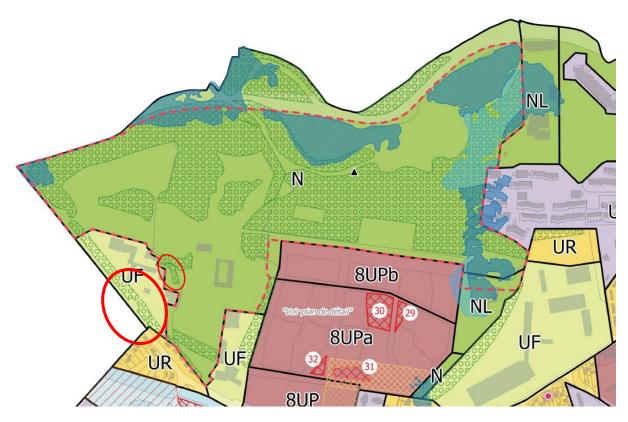
#### Quelles pièces du PLU sont modifiées ?

Rapport de présentation : justification des choix retenus

→ Cette pièce du PLU a pour objet d'expliquer les différents choix effectués dans le PLU. Le paragraphe dédié aux Espaces Boisés Classés présents sur la Commune est modifié afin de préciser les modifications effectuées.

### Plan de zonage

→ Le plan de zonage est modifié afin d'une part, de supprimer l'emprise d'environ 500 m² d'espaces boisés classés situés le long de la rue de Vilgénis et d'autre part, de créer une nouvelle emprise de 500 m² dans la continuité d'un espace boisé classé existant.



Extrait du plan de zonage modifié